



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE.**

**N° d'Ordre :
06/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Séance du 24 juin 2026

Président de séance : Madame LANGLOIS Yvette

Administrateurs présents : Thierry Le Ralle, Sylvie Letourneau, Gilbert Keoprased, Anne Lebeherc, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Hoto Gakpe, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Zaouah Ladjal, Véronique Szpak pouvoir donné à Aimé Lachaud, Samuel Laguerre, Maria Morgado.

Administrateurs absents : Sarah Ngo Libobi

Objet : Délibération de l'autorisation de signature de la convention de subvention du « Programme Réussite Educative » entre le CCAS et l'État, représenté par le Préfet et par délégation la DDETS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.115.3,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005,

Vu la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n°2005-80 du 23 avril 2005,

Vu la loi de finances initiale pour 2026 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

Le Président de séance expose au Conseil d'Administration :

Considérant l'objectif réaffirmé de la subvention accordée dans le cadre de la présente convention est le financement de l'action du Programme de réussite éducative (PRE) en faveur des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Considérant que les actions du PRE s'inscrivent dans le cadre de la politique publique du gouvernement ayant pour objectif de favoriser la réussite éducative, prennent part au volet Education du Contrat de Ville et répondent aux demandes de l'Etat, sur la mise en oeuvre des Programmes de Réussite Éducative

Considérant que le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en oeuvre de l'action.

**Le Conseil d'Administration,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Le Président de séance constate les résultats suivants :

Administrateur « pour » : 12

Administrateurs « contre » : 0

Administrateur s'abstenant : 0

Administrateur ne prenant pas part au vote : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget du CCAS.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 24 juin 2026.

Pour extrait conforme,

**Cette délibération est
Affichée le :**

**Pour le Président
Et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Yvette LANGLOIS

ANNEXE : Convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269500609-20260624-conventiPREETAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026